

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU HAUT-ALLIER



COMPTE RENDU DE LA REUNION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DU HAUT-ALLIER DU 06 SEPTEMBRE 2013



Cellule d'animation du SAGE du Haut-Allier
SMAT du Haut-Allier
Maison du Haut-Allier
42, avenue Victor Hugo - BP 64
43300 LANGEAC
Mail : a.lagaly@haut-allier.com

Avec la participation financière de :



Établissement public du ministère
chargé du développement durable



Rhône-Alpes



Ordre du jour

- 1) **Point d'information sur les avis rendus par le bureau de la CLE**
- 2) **Présentation pour validation de la stratégie du SAGE**
- 3) **Point d'information concernant le projet de modification du règlement d'eau de Naussac lié à la gestion des crues exceptionnelles du Donozau**

Préambule

Le 6 septembre 2013 à 10h00 s'est tenue au barrage de Naussac, la réunion de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du Haut-Allier sous la présidence de Monsieur NOEL-BARON.

Sur les 44 membres qui composent la CLE, 21 étaient présents à cette réunion et six d'entre eux possédaient un pouvoir de vote supplémentaire.

Cela porte à 61% le taux de représentation de la Commission Locale de l'Eau.

Il est important de souligner que les décisions à prendre au cours de cette CLE ne justifient pas de disposer du quorum au 2/3 (article R212-32 du code de l'environnement).

M. NOEL-BARON introduit la séance et accueille les participants. Il remercie M. COLLON de l'Etablissement Public Loire d'accueillir la CLE dans les locaux du barrage, et rappelle à l'assemblée qu'une visite du site (usine, ouvrage sur le Donozau...) aura lieu après la réunion.

M. NOEL-BARON énonce les pouvoirs (cf annexe 1) qui ont été attribués et présente l'ordre du jour. Il fait ensuite approuver le compte rendu de la réunion de la CLE du 25 avril 2013.

Il tient à informer les membres de la CLE qu'une réunion avec le SMAT, l'Etablissement Public Loire et l'Association de préfiguration du Parc Naturel Régional « Gorges et Source de l'Allier » s'est tenue début juin pour discuter du portage du SAGE en phase de mise en œuvre.

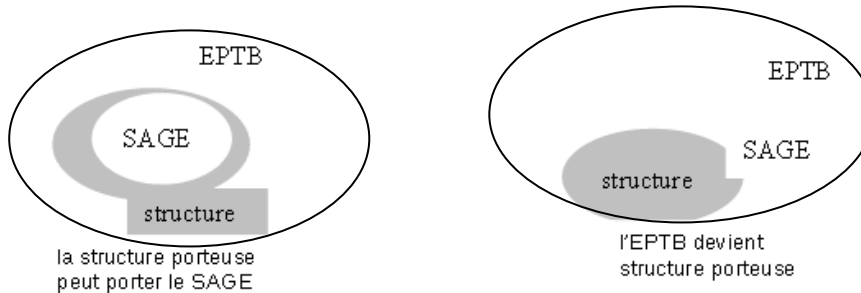
Rappel :

Le 1 de l'article 153 de la loi Grenelle 2 souligne la place légitime des EPTB, comme structures porteuses pour le suivi et la mise en œuvre des actions du SAGE, une fois celui-ci approuvé par le préfet.

Selon la délimitation des périmètres respectifs du SAGE, des territoires d'intervention de la structure porteuse existante et de l'EPTB reconnu par le préfet coordonnateur de bassin en application des articles L.213-12 et R.213-49 du code de l'environnement, plusieurs cas sont possibles :



- Si le périmètre du SAGE n'est pas compris dans celui de l'EPTB, la CLE peut conserver la structure porteuse existante pour la mise en œuvre et le suivi du SAGE,
- Si le périmètre du SAGE est compris dans celui de l'EPTB :
 - o Si le périmètre du SAGE est inclus dans celui de la structure porteuse existante, la CLE peut conserver cette structure,
 - o Si le périmètre du SAGE est plus grand que celui de la structure porteuse, la CLE devra s'appuyer sur l'EPTB pour mettre en œuvre le SAGE.



M. ROUSTIDE demande si L'Etablissement Public Loire sera la structure porteuse en phase de mise en œuvre du SAGE.

Mme SIMON rappelle, que d'après la réglementation en vigueur, l'Etablissement Public Loire est la seule structure pouvant assurer la mise en œuvre du SAGE. Cependant, la possibilité de délégation de maîtrise d'ouvrage de l'EPL au futur PNR est à l'étude. A minima, le chargé de mission de l'EPL devra être basé sur le territoire du SAGE pour que la collaboration avec le bassin versant soit maintenue.

Afin de simplifier les négociations auprès de l'Etablissement Public Loire pour le portage du SAGE en phase de mise en œuvre, le Président propose aux membres de la CLE de déléguer cette mission au bureau.

Cette proposition est validée à l'unanimité par les membres de la CLE.

1. POINT D'INFORMATION SUR LES AVIS RENDUS PAR LE BUREAU DE LA CLE

o Avis sur le PLAGEPOMI

Rappel : Le document de référence en matière de gestion des migrateurs par bassin est le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI). Elaboré par le comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) et arrêté par son Président, le plan de gestion est publié au recueil des actes administratifs de chacun des départements concernés.

Il détermine pour une période de 6 ans pour le cycle à venir et pour les espèces concernées, par bassin, par cours d'eau ou par groupe de cours d'eau :

- les mesures utiles à la reproduction, au développement, à la conservation et à la circulation des poissons migrateurs

- les modalités d'estimation des stocks et d'estimation de la quantité qui peut être pêchée chaque année
- les plans d'alevinage et les programmes de soutien des effectifs
- les conditions dans lesquelles sont fixées les périodes d'ouverture de pêche
- les modalités de la limitation éventuelle des pêches, qui peuvent être adaptée en fonction des caractéristiques propres à la pêche professionnelle et à la pêche de loisir
- les conditions dans lesquelles sont délivrés et tenus les carnets de pêche

Elaboré en concertation avec les principaux usagers de l'eau, le PLAGEPOMI émet des orientations et des recommandations en vue de permettre une gestion, des milieux et des activités humaines, compatible avec la sauvegarde des espèces des grands migrateurs.

Le PLAGEPOMI 2014-2019 est élaboré à partir du bilan du PLAGEPOMI 2009-2013 adopté par le COGEPOMI le 27 novembre 2012. Son élaboration se fait sous l'égide du COGEPOMI avec des échanges renforcés avec le Comité de bassin Loire-Bretagne.

Le PLAGEPOMI ne possède une portée réglementaire que pour son contenu relatif à la pêche. Le contenu du PLAGEPOMI concernant les habitats et les milieux aquatiques n'a que valeur de recommandations.

M. NOEL-BARON indique que suite à la présentation des documents relatifs au PLAGEPOMI, le bureau de la CLE a rendu l'avis suivant :

- Si l'on considère le document dans sa globalité, les orientations fondamentales du projet de PLAGEPOMI sont en adéquation avec la stratégie du SAGE du Haut-Allier en cours de rédaction.
- Cependant, le manque d'ambition du document notamment en ce qui concerne le saumon est à souligner. Le projet initial de 1994, initié par le CSP et le ministère, prévoyait un retour de saumons de 1500 individus à Vichy, avec une viabilité des populations estimée à 1700. Nous souhaiterions donc voir apparaître **un objectif chiffré** dans le document, au moins équivalent à l'objectif cité ci-dessus, afin d'obtenir une population de saumon autonome, véritable enjeu écologique, socio-économique et touristique pour le territoire du Haut-Allier.
- Autre point, le PLAGEPOMI doit déterminer pour une période de six ans le plan d'alevinage et le programme de soutien des effectifs. Or dans l'actuel document, aucun plan n'est clairement affiché. Il serait donc souhaitable d'ajouter ces éléments au futur PLAGEPOMI.
- Enfin, le COGEPOMI devrait intégrer les Associations de Protection de l'Environnement à sa composition.

● **Avis sur le PPRI des communes d’Aroux, La Bastide Puylaurent, Chastanier, Grandrieu, Laval-Atger, Luc, Langogne, Pierrefiche et Saint Bonnet de Montauroux :**

Rappel : Institué par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l’environnement, le PPR constitue désormais le seul document spécifique en matière de prise en compte des risques dans l’occupation des sols.

Il a pour objet :

- la délimitation des zones exposées aux risques en tenant compte de la nature et de l’intensité du risque encouru ;
- la délimitation des zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions ou des aménagements pourraient aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux.

En tant que de besoin :

- la définition des mesures d’interdiction et les prescriptions applicables dans chacune des zones citées ci-dessus ;
- la définition des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à prendre à l’intérieur des zones citées ci-dessus ;
- la définition des mesures relatives à l’aménagement, l’utilisation ou l’exploitation des constructions, des ouvrages, des aménagements et des espaces mis en culture ou plantés existants à l’intérieur des zones citées ci-dessus.

Les PPR relèvent de la compétence de l’Etat et valent Servitude d’Utilité Publique dès leur approbation.

Après une présentation du dossier par la DDT 48, et après avoir concerté les élus de Lozère concernés par ce PPRI, le bureau de la CLE donne **un avis favorable** sur ce projet visant à réglementer l’urbanisation future dans les zones où le risque inondation est avéré.

● **Avis sur le relèvement des débits réservés sur les ouvrages de Poutès, Pouzas et St Préjet :**

Rappel : Conformément à l’article L214-18 du code de l’environnement (CDE), tout ouvrage dans le lit d’un cours d’eau devra comporter en aval immédiat ou au droit de l’ouvrage des dispositifs maintenant un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces et ce à compter du 1^e janvier 2014.

Hormis le cas de cours d’eau atypiques définis à l’article R.214-11 du CDE, de débit minimal biologique ne pourra être inférieur :

- au 10^e du module¹ du cours d’eau
- au 20^e du module pour les cours d’eau ayant un module supérieur à 80 m³/s et pour les ouvrages hydroélectriques contribuant à la production d’électricité en période de pointe de la consommation et dont la liste est fixée par l’article R.214-111-3 du CDE.

Dans le cadre de cette réforme, EDF propose les débits réservés suivants :

Module¹ : Le module d’un cours d’eau correspond au débit moyen interannuel

OUVRAGE	DEBIT RESERVE
POUTES	5m3/s
SAINT PREJET	210 l/s
POUZAS	287 l/s

M. LIABOEUF de la DREAL précise que le passage au débit plancher est appliqué et sert de transition avant la prise en compte du futur Débit Minimum Biologique établi dans le cadre de la nouvelle configuration.

M. NOEL-BARON indique que le bureau de la CLE a donné **un avis favorable** à ce dossier mais souhaiterait que dans le cadre du renouvellement de la concession, un suivi environnemental soit réalisé afin de pouvoir réajuster à la hausse, si besoin, le débit réservé.

2. PRESENTATION POUR VALIDATION DE LA STRATEGIE DU SAGE

Le bureau d'étude BRLi rappelle le contexte de l'étude et les différentes phases d'élaboration de la stratégie. (cf annexe 2)

Il indique que cette étape correspond à la formalisation des intentions de la CLE concernant la gestion de la ressource en eau. Il s'agit de la traduction d'une vision commune, partagée par tous.

Les rapports et synthèses relatifs à la stratégie et envoyés aux membres de la CLE pour la réunion sont disponibles sur demande auprès de la cellule d'animation du SAGE.

Remarques relatives à la stratégie :

L'animatrice précise que la DREAL et les chambres d'agriculture lui ont fait passer des remarques concernant la stratégie. Pour celles des chambres d'agriculture, la plupart des éléments de réponse ont été intégrés dans la présentation orale et une réponse écrite à été rédigée.

Pour les remarques de la DREAL concernant le portage du SAGE en phase de mise en œuvre, les discussions sont en cours avec l'Etablissement Public Loire (cf préambule).

M. VISSAC note que l'ambition du territoire ressort bien dans ce qui vient d'être présenté. Cependant, un élément essentiel lui semble manquant : la gestion quantitative de l'axe Allier. Il indique que depuis plusieurs années, au cours de la période estivale, les prestataires d'eau vive se retrouvent contraints et forcés d'annuler un certain nombre de prestation à cause des faibles débits de l'Allier. Malgré le soutien d'étiage effectué par EPL, dont les consignes de lâchures sont établies à Orléans, les débits ne permettent pas la pratique des sports d'eau vive. Cette constatation est d'autant plus regrettable que cette activité est un des atouts économiques du territoire durant la saison estivale. Il souhaiterait qu'un débit minimum soit respecté à Prades.

Les membres de la CLE s'accordent à dire qu'il faut ajouter un point relatif à cette problématique dans le sous-objectif 3 du grand 3 « Gérer durablement les ressources en eau en raisonnant les usages et en maintenant la fonctionnalité des zones humides ».

Certains membres indiquent que des variations du niveau de l'Allier ont été importants fin août.

M. COLLON, gestionnaire du barrage à l'Etablissement public Loire, explique en effet que des lâchers plus importants ont été réalisés fin août - début septembre afin d'être en conformité avec les consignes d'exploitation garantissant la sécurité et la sûreté de l'ouvrage de Naussac. Cette modification du règlement d'eau du barrage fera l'objet d'une explication par la DDT de Lozère en fin de réunion.

M. VISSAC indique que suite à ces lâchers, l'eau de la rivière avait un aspect boueux à Langeac, ce qui est très regrettable pour la population et les touristes.

M. CHAZAL et M. LARDON s'accordent à dire que les variations du niveau de la rivière et des débits ne sont pas sans impact sur le milieu aquatique.

M. COLLON précise que l'EPL est prêt à améliorer certains aspects qualitatif ou quantitatif à l'issue de l'étude proposée dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE.

Les représentants des Chambres d'Agriculture s'inquiètent sur les contraintes supplémentaires qui pourraient leur être imposées. Ils font notamment référence aux mesures indiquées en italique dans la synthèse de la stratégie, qui pourraient faire l'objet d'une règle.

L'animatrice répond que le PAGD et le règlement du SAGE se feront, comme l'ensemble de la procédure, de façon concertée. L'avis des représentants des chambres d'agriculture sera pris en compte au même titre que les autres membres de la CLE. Elle rappelle que l'approbation finale du projet de SAGE se fait avec le 2/3 des voix des membres présents ou représentés.

Elle précise que certaines mesures concernant le secteur agricole seront envisagées sur la base du volontariat.

Plusieurs membres de la CLE s'interrogent sur la problématique des zones humides : absence ou divergence de définition, inventaires plus ou moins exhaustifs...

L'animatrice explique que le code de l'environnement définit précisément ce qu'est une zone humide (*« les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »* (Art. L.211-1 du code de l'environnement). L'article R211-108 définit les critères de définition des zones humides de l'article L 211-1.)

M. CHAZAL indique que dans certain cas, la présence de zones humides peut-être un frein pour la réalisation de divers projets (implantation de zones d'activités, projet d'urbanisme...).

Mme De Feraudy précise que les critères permettant de définir une zone humide ont évolué. Aujourd'hui les critères floristiques et pédologiques sont pris en compte. En Lozère un inventaire des zones humides a été réalisé en 2005, mais il se peut que celui-ci ne soit pas exhaustif étant donné l'évolution des critères de détermination.

L'animatrice rappelle que le SAGE doit, à minima déterminer les enveloppes de probabilités de présence des zones humides, pour ensuite prioriser les secteurs à enjeux à l'intérieur desquels les inventaires de terrain devront être menés. Une étude devrait être lancée début 2014.

Afin de répondre à la DREAL Auvergne au sujet de la mise en œuvre des actions du SAGE, l'animatrice présente les secteurs où des contrats territoriaux (CT) sont en cours (cf cartographie en annexe 3) et rappelle quels sont les principaux volets traités. Elle présente ensuite les secteurs dépourvus de CT et indique sur quelle(s) problématique(s), il serait pertinent d'agir. Ces cartographies ont été réalisées à titre indicatif. Il est nécessaire de retravailler les périmètres et les actions à mener avec les potentiels maîtres d'ouvrage, ainsi qu'avec les élus du territoire.

Certains membres de la CLE demandent à ce qu'une présentation des actions du contrat territorial des Affluents du Langeadois de l'Allier (2010-2015) soit effectuée lors du prochain bureau ou d'une séance plénière. Cette demande est approuvée par l'ensemble des membres.

Suite aux échanges, M. NOEL-BARON soumet la stratégie du SAGE du Haut-Allier, aux votes des membres de la CLE.

À la majorité des droits de vote la stratégie du SAGE du Haut-Allier est validée par la CLE.

Membres de la CLE en date du 06/09/2013		
En exercice	Présents	Ayant donné pouvoir
44	21	6
Votes exprimés		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

3. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES MODIFICATIONS LE PROJET DE MODIFICATION DU REGLEMENT D'EAU DE NAUSSAC LIE A LA GESTION DES CRUES EXCEPTIONNELLES DU DONOZAU

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Particulier d'Intervention du barrage de Naussac, l'Etablissement Public Loire a été amené à réévaluer la crue de projet de Naussac. Il a pour cela actualisé l'étude hydrologique du Donozau, cours d'eau alimentant la retenue, et identifié les conditions de débit en situation de crue de période de retour 10 000 ans. Ces nouvelles études conduisent EPL à revoir les consignes d'exploitation en période de crue, nécessitant une modification du règlement d'eau. Outre une modification des conditions de

restitution des débits dans l'Allier, ce changement consisterait à redéfinir la cote normale d'exploitation, en distinguant, trois saisons :

- saison n°1 : 1^e septembre/31 décembre : 943 NGF
- saison n°2 : 1^e janvier/31 mai : 944 NGF
- saison n°3 : 1^e juin/31 août : 944.5 NGF

Si la première saison n'induit en pratique pas ou très peu de contrainte pour la finalité du soutien d'étiage, les limitations de cote dans les deux autres saisons conduisent, ainsi que l'établit une simulation de gestion, à une diminution du volume disponible pour le soutien d'étiage de 6 Mm3 en moyenne, avec un maximum de 13 Mm3.

Il est rappelé que ces modifications se font par mesures de sécurité sur l'ouvrage.

Le Préfet de la Lozère a déjà pris un arrêté en date du 5 juin 2013 autorisant une modification temporaire du règlement d'eau de Naussac, tenant compte des consignes d'exploitation garantissant la sécurité et la sûreté de l'ouvrage de Naussac sur le territoire des communes de Langogne, Naussac, Auroux, Fontanes, Chastanier et Saint Bonnet de Montauroux.

Ce point d'information engendre de nombreuses réactions au sein de la CLE.

Plusieurs usagers s'inquiètent de l'impact des éclusées engendrées par l'abaissement de la cote d'exploitation entre deux saisons, sur le milieu aquatique et la faune piscicole.

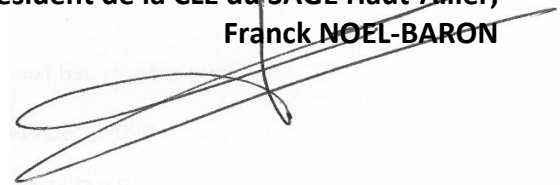
D'autres trouvent regrettable de faire des lâchers importants en fin de saison estivale, pour des raisons de sécurité, alors que durant l'été, les lâchers effectués pour le soutien d'étiage ont été relativement faibles, au détriment de certaines activités nautiques.

Un autre point est soulevé concernant l'absence de représentant de la CLE au sein de la Commission Locale de Concertation Interdépartementale ayant pour mission d'exprimer le point de vue des collectivités et des utilisateurs de la retenue de Naussac et du Haut-Allier. La quasi-totalité des membres de la CLE ignorait l'existence de cette commission et souhaiterait avoir de plus amples informations. *(NB : Cette commission s'est réunie pour la dernière fois en 2008).*

Il est rappelé que Naussac a été créé pour soutenir l'étiage sur l'Allier et que des débits d'objectif d'étiage doivent être respectés.

Les membres de la CLE souhaitent que le bureau de la CLE soit consulté pour pouvoir rendre un avis sur ce dossier.

**Le Président de la CLE du SAGE Haut-Allier,
Franck NOEL-BARON**



ANNEXE 1 : PRESENCES

<p style="text-align: center;">Personnes présentes lors de la réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Haut-Allier du 25 avril 2013</p>

Collège des élus :

- M. Berodot Michel, Parc Naturel Régional du Livradois Forez
- M. Brun Jean-Louis, Communauté de Communes du Haut-Allier
- M. Chazal Jean-Claude, représentant de l'EPL
- M. Noel-Baron Franck, représentant du SMAT, Président de la CLE
- M. Palpacuer Bernard, Conseiller Général de la Lozère
- M. Rome Francis, maire de Blassac, Vice-président de la CLE
- M. Vicard Hubert, maire de Védrines Saint Loup
- M. Vissac Guy, Conseiller général de la Haute-Loire

Collège des représentants de l'Etat :

- M. Bonnet Alain, représentant de l'ONEMA (Délégation Régionale)
- M. Chegrani Patrick, représentant de la DREAL Auvergne
- Mme De Feraudy Edwige, représentante de la MISEN 48
- M. Marchand Frédéric, représentant de la MISEN 43
- M. Schmitz Benjamin, représentant de la DDCSPP43
- M. Siméon Olivier, représentant de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Collège des usagers :

- M. Antoine Lardon, Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche pour la Protection du Milieu Aquatique de la Haute-Loire
- M. Bayle Bernard, représentant des Fédérations Départementales des Associations Agréées de Pêche pour la Protection du Milieu Aquatique de Lozère et d'Ardèche
- M. Chanial Gilles, représentant de la Chambre d'Agriculture de la Lozère et de l'Ardèche
- M. Jovignot Grégory, représentant de SOS Loire vivante
- M. Lecuna Sylvain, représentant d'EDF
- Mme Rousset Lucie, Chambre d'agriculture du Cantal et de la Haute-Loire
- M. Roustide René, représentant du syndicat des producteurs forestiers sylviculteurs 43 et du CRPF

Personnes présentes n'ayant pas de pouvoir de vote :

- Mme Andre Agnès, services techniques au Conseil régional d'Auvergne
- M. Collon Olivier, Etablissement Public Loire
- M. Confort David, Chambre d'agriculture 07 (élus)
- Mme Gardes Mireille, Chambre d'agriculture 43 (technicien)
- M. Leberre Mickael, Chambre d'agriculture de la Lozère
- M. Liaboef Philippe, DREAL Auvergne
- M. Martin Patrick, FDAPPMA 43

- M. Nigou Vincent, Chambre d'agriculture 15 (technicien)
- M. Perrier Régis, Chambre d'agriculture 07 (technicien)

Autres personnes présentes:

- M. Fabre Guillaume, BRLi
- Mme Lagaly Aude, animatrice du SAGE du Haut-Allier
- Mme Simon Valérie, coordonnatrice des services du SMAT

Membres de la CLE excusés :

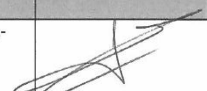
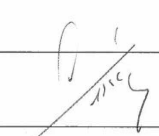



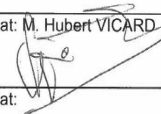
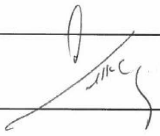
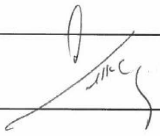




- M. Archer Jean-Paul, Maire de St Haon
- Mme Badiou Chantal, Union Fédérale des consommateurs « Que Choisir » de Haute-Loire
- M. Brunel Rémi, Maire de Rauret
- M. Champel Marc, représentant des maires d'Ardèche
- M. Clavilier Louis, Conseiller Général du Cantal
- M. Cukierman Cécile, Conseil régional Rhône-Alpes
- M. Dubois André, représentant de France-hydroélectricité
- M. Dursac Jean, représentant des maires de Haute-Loire
- Mme Giron Dominique, Conseil Général du Puy-de-Dôme
- M. Gros Jérôme, Conseiller Général d'Ardèche
- M. Mahault Jean-Noël, Maire de Saint Haon
- M. Meynier Jean-Paul, Maire de Saint Denis en Margeride
- Mme Meunier-Polge Marie, Conseil régional Languedoc-Roussillon
- M. Pommarel Pierre, Conseiller régional d'Auvergne
- M. Ravat Raymond, Maire de Monistrol d'Allier
- M. Teissier Michel, Maire de la Bastide Puylaurent
- M. le représentant de la DREAL de bassin
- M. le chef de MISE de l'Ardèche ou son représentant
- M. le chef de MISE du Cantal ou son représentant
- M. le représentant de l'Office Nationale des Forêts
- M. le Préfet de la Haute-Loire
- M. le représentant du groupement des sports d'eau vive
- M. le représentant des CCI 43 et 48

Pouvoirs :

- M. ARCHER donne pouvoir à M. Hubert VICARD
- M. Pierre POMMAREL donne pouvoir à M. Franck NOEL-BARON
- M. Michel TEISSIER à M. Guy VISSAC
- M. le représentant de la DREAL Centre donne pouvoir au représentant de la MISEN 43
- M. le représentant de l'ONF donne pouvoir au représentant de l'ONEMA
- M. le chef de MISE du Cantal donne pouvoir au représentant de la DREAL Auvergne

Veillez trouver en page suivante le scan des fiches de présence, par collège, signées lors de la réunion.

Réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Haut-Allier le 06 septembre 2013
Collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics locaux

ORGANISME	Nom	Signature	Donne mandat à:	Signature
Conseil Régional d'Auvergne	M. Pierre POMMAREL		Mandat: M. Franck NOEL-BARON	
Conseil Régional Languedoc - Roussillon	Mme Marie MENIER-POLGE		Mandat:	
Conseil Régional Rhône-Alpes	Mme Cécile CUKIERMAN		Mandat:	
Conseil Général de l'Ardèche	M. Jérôme GROS		Mandat:	
Conseil Général du Cantal	M. Louis CLAVILIER		Mandat:	
Conseil Général de la Haute-Loire	M. Guy VISSAC		Mandat:	
Conseil Général de Lozère	M. Bernad PALPACUER		Mandat:	
Conseil Général du Puy de Dôme	Mme Dominique GIRON		Mandat:	
Représentant les Maires de l'Ardèche	M. Marc CHAMPEL		Mandat:	
Représentant les Maires du Cantal	M. Hubert VICARD		Mandat:	
Représentant les Maires de Haute Loire	M. Francis ROME		Mandat:	
	M. Jean DURSAC		Mandat:	
	M. Rémi BRUNEL		Mandat:	
	M. Jean-Paul ARCHER		Mandat: M. Hubert VICARD	
	M. Raymond RAVAT		Mandat:	
Représentant les Maires de Lozère	M. Jean-Paul MEYNIER		Mandat:	
	M. Michel TEISSIER		Mandat : M. Guy VISSAC	
Représentant les Maires du Puy de Dôme	M. Jean Noël MAHAULT		Mandat:	
Etablissement Public Loire	M. Jean-Claude CHAZAL		Mandat:	
Parc Naturel Régional du Livradois Forez	M. Michel BERODOT		Mandat:	
Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut Allier	M. Franck NOEL BARON		Mandat:	
Communauté de communes du Haut-Allier	M. Jean-louis BRUN		Mandat:	

Réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Haut-Allier le 06/09/2013

Collège des représentants des usagers, riverains, organisations socioprofessionnelles et associatives








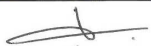

ORGANISME	Titulaire ou son représentant	Signature	Donne mandat à	Signature
Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche pour la Protection du Milieu Aquatique de la Haute-Loire	M. Antoine LARDON			
Fédérations Départementales des Associations Agréées de Pêche pour la Protection du Milieu Aquatique de la Lozère et de l'Ardèche	M. Bernard BAYLE			
SOS Loire vivante et Association Lozérienne pour l'étude et la protection de l'environnement	M. Grégory JOVIGNOT			
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Loire et de la Lozère	M. Bernard BENOIT			
Chambres d'Agriculture de la Haute-Loire et du Cantal	M. Lucie ROUSSET			
Chambres d'Agriculture de la Lozère et de l'Ardèche	M. Gilles CHANIAL			
Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir » de Haute Loire				
Représentants des Sports d'Eaux Vives de Haute Loire et de Lozère				
EDF	M. Sylvain LECUNA			
Syndicat France Hydroélectricité	M. André DUBOIS			
Syndicat des Producteurs Forestiers Sylviculteurs de Haute Loire et du Centre Régional de la Propriété Forestière	M. René ROUSTIDE			

Réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Haut-Allier le 06/09/2013

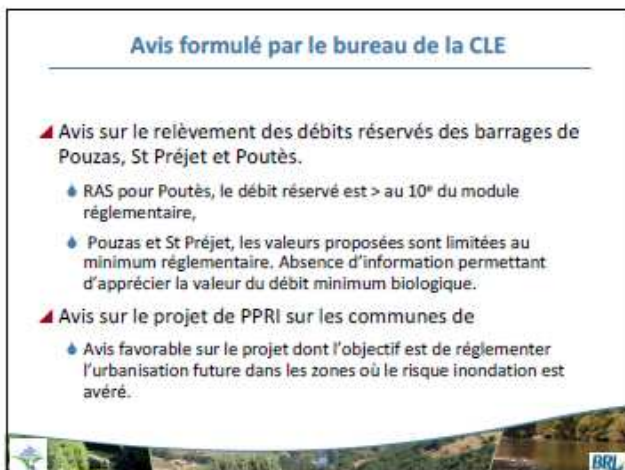
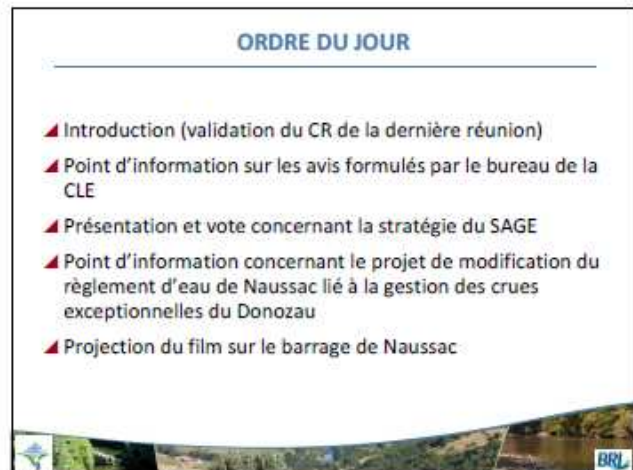
Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics

Qualité du titulaire	Représenté par	Nom+Signature	Donne mandat à	Nom+Signature
Le Préfet Coordonnateur du Bassin Loire Bretagne, Préfet de la Région Centre	M. le Préfet Coordonnateur du Bassin Loire Bretagne, Préfet de la Région Centre ou son représentant		Au représentant de la DDT43	MANCHANDS Frederic
Le Préfet de l'Ardèche	M. le Chef de la Mission Inter Services pour l'Eau de l'Ardèche ou son représentant			
Le Préfet du Cantal	M. le Chef de la Mission Inter Services pour l'Eau du Cantal ou son représentant		Au représentant de la DREAL Auvergne	P. Cheyran
Le Préfet de la Lozère	M. le Chef de la Mission Inter Services pour l'Eau de la Lozère ou son représentant	de Fauchy Edmijé		Fauchy
Le Préfet de la Haute-Loire	Le Préfet de la Haute-Loire ou son représentant			
Le Préfet de la Haute-Loire	Le chef de la MISEN ou son représentant	Manchands Frederic 		
DREAL Auvergne	M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne ou son représentant	Patrice Cheyran 		
L'Agence de l'Eau Loire Bretagne	M. le Directeur de la Délégation Allier Loire Amont de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ou son représentant	SIMEON Olivier 		
L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques	M. le Délégué Régional Auvergne de l'Office National de l'Eau et des milieux aquatiques Auvergne Limousin ou son représentant	BONNET Réné 		
L'Office National des Forêts	M le Directeur de l'Agence Cantal Haute-Loire ou de l'Agence Lozère ou son représentant		Au représentant de l'ONEMA	BONNET Réné
La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de Haute-Loire	M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute Loire ou de la Lozère ou son représentant	SCHNITZ 		

Réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Haut-Allier le 06/09/2013
 Participants n'ayant pas le droit de vote

Nom Prénom	Organisme	Signature
Agnès ANDRE	Conseil Régional Auvergne (services techniques)	
David CONFORT	Chambre d'agriculture 48 07	
Mickael LEBERRE	Chambre d'agriculture 48	
Mireille GARDES	Chambre d'agriculture 43	
Patrick MARTIN	FDAPPMA de Haute-Loire	
Philippe LIABOEUF	DREAL Auvergne	
Régis PERRIER	Chambre d'agriculture 07	
Vincent NIGOU	Chambre d'agriculture 15	
Dirina COLTON	Etablissement Public Loire	

ANNEXE 2 : DIAPORAMA



Des scénarios contrastés.... à la stratégie

- ▲ Fin 2012 – avril 2013 : construction des scénarios contrastés
 - ◆ Bureaux de CLE + Commissions thématiques de concertation + CLE
 - ◆ **Travail de détail** : Proposer des mesures pour répondre aux objectifs du SAGE
 - ◆ **Composer des scénarios contrastés** = outil d'aide à la décision : stratégies potentielles à adopter telles quelles ou à nuancer
 - ↳ Mieux percevoir le panel des futurs possibles des ressources en eau locales
- ▲ Mai – sept 2013 : détermination de la stratégie du SAGE
 - ◆ Commission globale + Bureaux de CLE + CLE
 - ◆ **Reprenre du recul** : raisonner à l'échelle de grandes orientations pour le territoire
 - ◆ **Convergence vers une vision commune**

Les fondations de la stratégie

1. **Sa structure**
 - ◆ 5 grands objectifs (subdivisés en sous-objectifs)
2. **Son socle**
 - ◆ Obligations liées aux exigences réglementaires actuelles...
 - Législation
 - SDAGE LB
 - ◆ ... à engager avec ou sans SAGE
 - Lourdes implications financières
 - Plus-value du SAGE : priorisation et mutualisation d'actions, concertation pour mise en œuvre, accès facilité aux financements

La stratégie proposée pour le Haut Allier

Elaboration de la stratégie pour le Haut Allier

- ▲ **La stratégie pressentie à l'issue de la commission globale**
 - ◆ Tendance exprimée par les votes
 - ↳ Scénario 2 approfondi sur certaines thématiques
 - ◆ En suspens : sollicitations d'ajouts, de suppressions, d'éclaircissements

Elaboration de la stratégie pour le Haut Allier

- ▲ **La stratégie proposée après arbitrage par le Bureau de CLE**

UN SAGE INCITATIF
qui met l'accent sur l'approfondissement des connaissances et qui concentre son ambition sur l'amélioration de l'état des eaux et la restauration morpho-écologique pour servir un territoire fondant son identité sur sa richesse écologique remarquable et sa naturalité.
- ◆ Atteindre le bon état des masses d'eau et préserver les milieux aquatiques **TOUT EN** respectant le cadre de vie socio-économique, support des activités humaines locales
 - Résorption des problèmes dorés et déjà connus sur le territoire
 - Initiatives plus préventives pour des enjeux devant encore être mieux caractérisés
 - Approfondissement des connaissances pour plus d'efficacité et pour renforcer la haute valeur accordée par la population aux ressources en eau et milieux aquatiques

Chiffrage de la stratégie : pour quoi faire ?

Ordre de grandeur
→ Pas un argument de choix de la stratégie
MAIS :

- ▲ **Éléments de comparaison**
 - ◆ Socle / Plus-value du SAGE
 - ◆ Entre grands objectifs
- ▲ **Evaluation des efforts à réaliser et de leur pertinence par rapport aux bénéfices attendus**

Chiffrage de la stratégie : comment faire ?

▲ Méthodologie utilisée sur les SAGE voisins, adaptée au Haut Allier

- ◆ Chiffrage de chaque axe d'action pré-identifié
- ◆ Chiffrage du socle et de la plus-value de SAGE
- ◆ Non prise en compte des financements potentiels (coûts bruts)
- ◆ Programmes et mesures en cours non intégrés (CT, PPRI...)

▲ Principes de chiffrage

- ◆ A dire d'expert / coûts moyens de référence / retour d'expérience local
- ◆ Hypothèses réalistes d'ampleur de réalisation, basées sur le diagnostic du territoire (enjeux principaux et caractéristiques)

Le coût de la stratégie

▲ Répartition Socle >>>>> Plus-value du SAGE

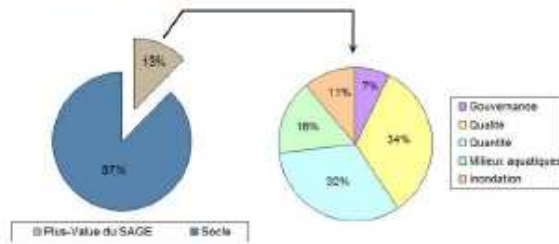
- ◆ Réglementaire : Investissements lourds (AEP, assainissement = 93%)
 - Etablie pour le bien être de la population & le bon état des ressources en eau
- ◆ SAGE : investissement complémentaire
 - Outil facilitateur : priorisation, articulation et ajustement des initiatives sur le territoire



Le coût de la stratégie

▲ Répartition par grand objectif du SAGE

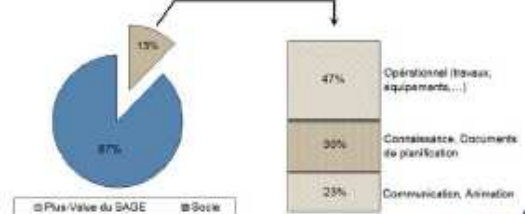
- ◆ Budgets principaux = enjeux principaux



Le coût de la stratégie

▲ Répartition par type de levier d'action

- ◆ Majorité des axes d'action = connaissance + animation / sensibilisation
 - Individuellement moins cher que de l'opérationnel
 - Essentiel pour faire vivre le SAGE et assurer son efficacité



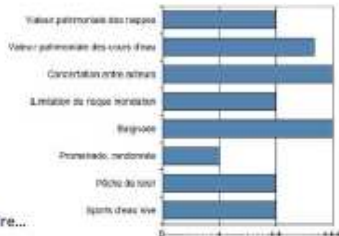
Coût de la stratégie & bénéfices attendus

▲ Socle

- ◆ Obligatoire et très coûteux...
- ◆ **MAIS** insuffisant

▲ Plus-value du SAGE

- ◆ Effort financier complémentaire...
- ◆ **MAIS** bien moindre & pour des bénéfices significatifs
 - Aller plus loin que la réglementation
 - Apporter une cohérence globale



La stratégie proposée pour le Haut Allier

▲ Gouvernance: « Organiser une gouvernance propice à la mise en œuvre du SAGE »

- ◆ Assurer le suivi du SAGE (indicateurs moyen/résultats, cartographie, convention d'échange de données)
- ◆ Favoriser la diffusion de connaissances (observatoire, communication)
- ◆ Garantir un portage adapté et efficace du SAGE (animateur local, collaboration avec les initiatives locales, réflexe de consultation amont de la CLE, dynamiques de mutualisation)
- ◆ Garantir une cohérence sur le bassin versant en favorisant les interactions du SAGE avec les bassins versants voisins et l'aménagement du territoire (dialogue SAGE-urbanisme & inter-SAGE, cohérence SAGE-autres schémas existants, guide d'application du SAGE dans les docs d'urbanisme)
- ◆ Améliorer les connaissances sur le territoire (impact environnemental de Naussac sur l'aval, rendement AEP, localisation/caractérisation des zones humides et têtes de BV, diagnostic des espèces invasives, prise en compte du changement climatique)

La stratégie proposée pour le Haut Allier

▲ **Qualité:** « Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines »

- ◆ Améliorer les connaissances (densifier le réseau de suivi sur NAEP du Devès & têtes de BV, diagnostic des polluants émergents)
- ◆ Tendre vers des objectifs de qualité ambitieux pour satisfaire les exigences des espèces remarquables et pérenniser, voire développer, les usages de l'eau (« excellence de qualité » basée sur les normes irlandaises)
- ◆ Réduire les impacts de l'AC, de l'ANC et des activités industrielles (animation autour du réglementaire, sensibilisation, formation à l'entretien de STEP)
- ◆ Encourager la réduction de l'utilisation de phytosanitaires non agricoles (sensibilisation, plans de désherbage de collectivités et réseaux routiers)
- ◆ Mieux protéger les captages AEP (animation autour du réglementaire, efficacité de l'existant – périmètre & activités autorisées)
- ◆ Favoriser des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement (animation renforcée sur les secteurs à enjeu, MAET, amélioration de la gestion des effluents d'élevage, vigilance nitrates préventive)



La stratégie proposée pour le Haut Allier

▲ **Quantité:** « Gérer durablement les ressources en eau en raisonnant les usages et en maintenant la fonctionnalité des zones humides »

- ◆ Améliorer les connaissances (densifier le réseau de suivi des affluents & Nappe du Devès, suivi des prélèvements)
- ◆ Mieux connaître les ZH aux fonctionnalités hydrologiques afin d'en assurer une gestion cohérente (cf. Milieux Aquatiques)
- ◆ Organiser la gestion des prélèvements pour concilier ressources & usages (définition des volumes prélevables des affluents vulnérables en étiage, émergence d'un organisme unique agricole pour le bassin versant)
- ◆ Inciter les particuliers/collectivités/industriels aux économies d'eau (sensibilisation, équipements publics)
- ◆ Améliorer la performance des réseaux d'AEP (animation autour du réglementaire, détection des fuites, prix de l'eau provisionnel)
- ◆ Accompagner les agriculteurs dans la mise en œuvre de pratiques moins consommatrices d'eau (animation renforcée sur les secteurs à enjeu, réflexion globale eau/Intrants sur les choix culturaux, MAET, transparence de gestion des retenues agricoles)



La stratégie proposée pour le Haut Allier

▲ **Milieux aquatiques:** « Optimiser les fonctionnalités des écosystèmes aquatiques en faveur de la biodiversité »

- ◆ Inciter à la préservation/restauration de la continuité écologique (animation autour du réglementaire, valorisation du projet Poutès, bon entretien des passes à poisson)
- ◆ Garantir la qualité des milieux rivulaires et aquatiques (animation pour améliorer les pratiques agricoles et forestières & la gestion des ripisylves)
- ◆ Maintenir la biodiversité notamment des ZH et têtes de BV (sensibilisation, promotion des outils fonciers et agricoles de préservation, suivi et maintien des populations salmonicoles, coordination des programmes de préservation de la biodiversité locale)
- ◆ Mieux gérer les activités aux abords des cours d'eau pour préserver les milieux aquatiques (suivi et gestion des sites de baignade, rationalisation des secteurs de cours d'eau fréquentés, connaissance et gestion des plans d'eau)
- ◆ Mesurer la menace que représentent les espèces invasives et adapter leur gestion au degré de contamination du bassin versant (sensibilisation, suivi-diagnostic)



La stratégie proposée pour le Haut Allier

▲ **Inondation:** « Maintenir la culture du risque de crue »

- ◆ Entretien la culture du risque inondation (sensibilisation, repères de crue, information sur le système d'alerte)
- ◆ Limiter le risque et la vulnérabilité (animation autour du réglementaire, PCS intercommunal, animation pour réduire la vulnérabilité du bâti, MAET, restauration de ZH écrêteuses de crue, entretien intégré inondation/qualité morphologique des cours d'eau)



Vote pour validation de la stratégie

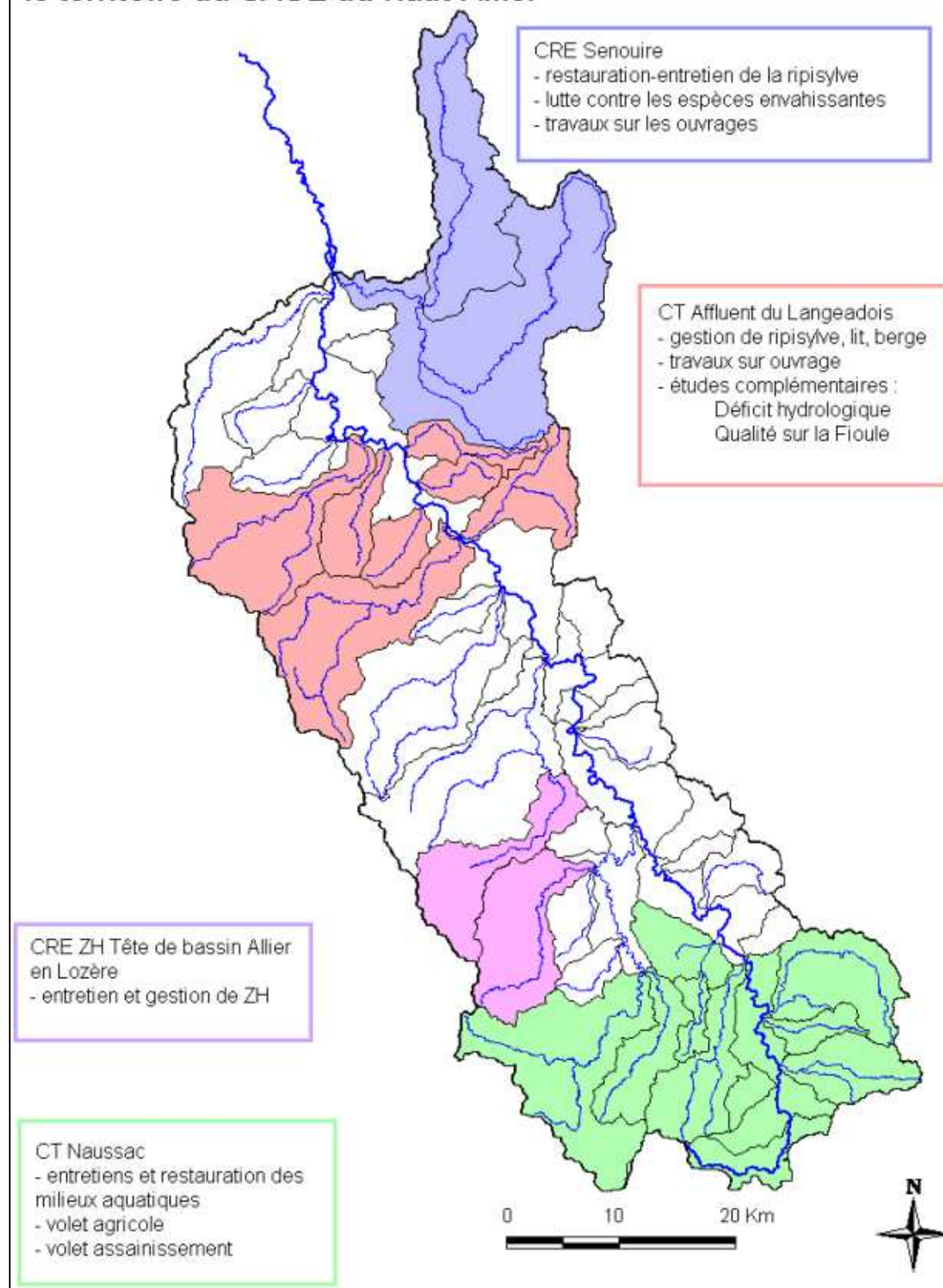


Point d'information concernant le projet de modification du règlement d'eau de Naussac lié à la gestion des crues exceptionnelles du Donozau



ANNEXE 3 : Cartographies CT

Opérations territoriales en cours sur le territoire du SAGE du Haut-Allier



Propositions d'opérations territorialisées

CT bassin versant aval de l'Allier (portage?)

Problématiques à traiter:

- Qualité des milieux aquatiques et des zones humides
- AEP (prélèvement et qualité)
- Problématique ouvrages
- Assainissement
- Economies d'eau
- Enrésinement

CT bassin médian de l'Allier (portage?)

Problématiques à traiter:

- qualité des eaux superficielles (mine de St Jean la fouillouse, pollution agricole diffuse, assainissement)
- qualité des milieux aquatiques et zones humides
- hydromorphologie
- ouvrages transversaux

